



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Libéria

Question écrite n° 71972

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les exactions dont sont victimes les femmes et les fillettes du Liberia, faits d'ailleurs dénoncés par Amnesty International. Le nord du Liberia est une zone de combats intenses depuis 1999 entre les forces de sécurité gouvernementales et des groupes armés d'opposition. L'ampleur des témoignages fait craindre des viols et d'autres violences sexuelles perpétrés par ces hommes. Aussi, il lui demande quelles sont les actions engagées par la diplomatie française en direction des responsables libériens pour que ne soient plus tolérés ces actes criminels.

Texte de la réponse

La France suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation dans le nord du Liberia où s'affrontent des forces gouvernementales et des factions armées rebelles. Elle est vivement préoccupée par les informations faisant état de violations des droits des populations civiles dans cette région, en particulier à l'encontre des femmes et des jeunes filles. Le Gouvernement français est intervenu auprès des autorités de Monrovia, à l'occasion de contacts bilatéraux, pour marquer sa préoccupation. La France a nommé récemment un attaché humanitaire en résidence à Monrovia. Ce dernier, chargé d'assurer la fonction essentielle de suivi de la situation humanitaire, pourra constituer un interlocuteur utile pour les ONG françaises sur place et relayer leurs préoccupations et besoins. La France est sensible aux efforts de la société civile pour lutter contre ces violences et suit notamment avec attention l'initiative des femmes de la région du fleuve Mano en faveur du rétablissement de la paix. L'Union européenne a notamment entamé, à Bruxelles, le 9 novembre, et à Monrovia, le 6 décembre, des consultations avec le Liberia au titre des articles 96 et 97 de l'accord de Cotonou. Il s'agit de rappeler l'attachement de l'Union européenne au respect des droits et des libertés publiques, qui constituent des éléments essentiels de l'accord de Cotonou et de réévaluer les termes de la coopération communautaire. De façon générale, la France travaille avec ses partenaires de l'Union européenne à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans le cadre de la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme. Ces deux instances ont adopté l'une et l'autre des résolutions sur la lutte contre ces atteintes à leurs droits fondamentaux. Enfin, s'il est du ressort de la justice de désigner les responsabilités, le gouvernement français rappelle, dans toutes les instances internationales, les obligations des parties au conflit au regard du droit international humanitaire, notamment la quatrième convention de Genève de 1949 sur la protection des civils en cas de conflit, à laquelle le Liberia est partie.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71972

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 225

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1234